

Les innovations du jour de ‘Achoura

Par l’imâm Ibn Taymiyyah



Avant propos :

Sheikh al Islam ibn Taymiyya -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- fut interrogé sur certaines pratiques, qui ont lieu à l'occasion de *'Achoura*, comme (à titre d'exemples) :

- Se préparer le jour de 'Achoura pour mettre du khôl autour des yeux et mettre du henné.
- Préparer un mets spécial pour ce jour précis.
- Prier d'une manière spécifique ce jour précis.
- Se flageller jusqu'au sang, déchirer ses vêtements comme le font certains chiites ce jour et toute l'année !
- Visiter le cimetière spécialement en ce jour.
- L'achat d'instruments de musique et porter un accoutrement distinct.
- Les dépenses pour les enfants.
- Sacrifier une bête ce jour précis.
- Allumer des cierges ou des feux d'artifice ce jour précis, etc.

Il a alors répondu :

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers !

Il n'existe aucun *Hadith* authentique sur le sujet qui proviendrait du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- ou de ses Compagnons. Aucune référence musulmane n'a recommandé de faire ce genre de pratiques ni parmi les Imams des quatre écoles ni personnes d'autres d'ailleurs. Aucun recueil de référence ne rapporte quoi que ce soit de ce genre ni de la part du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- ni de la part de ses Compagnons ou de leurs Successeurs ; ces recueils ne renferment sur la question aucunes annales qu'elle soit faible ou authentique ni dans les *Sahîh* ni dans les *Sunan* ou encore dans les *Musnad*. Aucun *Hadith* de ce genre ne fut recensé à l'époque de l'âge d'or musulman.

Néanmoins, certaines personnes des générations plus récentes rapportent certains *Hadiths* de ce genre disant par exemple que « quiconque se passe du *Kohol* le jour de *'Achoura* sera préservé de la conjonctivite pendant toute l'année » ou « quiconque fait la grande ablution le

jour de *'Achoura* ne tombera pas malade pendant toute l'année », etc. D'autres annales[1] concernent les mérites de la « prière de *'Achoura* » ; ce serait également le jour où Adam fit son repentir, le jour où l'arche de Noé échoua sur la montagne d'*al Jûdî*, où Youssef retrouva son père, où Ibrahim fut sauvé du feu, où son fils fut remplacé par un bélier, etc.

Certains rapportent un propos prophétique purement inventé disant : « *Allah fait des largesses durant le reste de l'année à quiconque fait des largesses à sa famille le jour de 'Achoura.* » cette version remontant au Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- est complètement fausse bien qu'elle soit plus connue sous les paroles de Sufiân ibn 'Uaïyna qu'il rapporte d'Ibrahim ibn Mohammed ibn el Muntashir, qu'il rapporte lui-même de son père -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*-. Ce fameux Ibrahim compte parmi les habitants de *Kûfa* connus pour s'être divisés en deux groupes ; les *Rafidhîtes* qui se revendiquent être les partisans de 'Ali alors qu'en réalité ils sont soit des hypocrites *(Zindîq)* athées soit des ignorants qui se sont laissés envahir par les passions. L'autre groupe ; les *Nâsibites* se mirent à détester le troisième Calife et ses adeptes suite aux événements qui eurent lieu à son époque.

Or, il est certifié dans *Sahîh Muslim* que le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a déclaré : « **Il y aura dans la tribu de Thaqîf un grand menteur et un tyran**[2] » Le grand menteur c'est el Mukhtâr ibn 'Ubaïd e-Thaqafî qui s'est fait passer pour un partisan de 'Ali avant de revendiquer qu'il recevait la Révélation de la part de Jibrîl. Le tyran s'incarne en la personne d'al Hajjâj ibn Yûssef e-Thaqafî qui en raison de son opposition à 'Ali et à ses partisans comptait parmi les *Nâsibites*. Pour avoir revendiqué la prophétie, le premier de ces deux hommes, un *Rafidhîte* était plus éloigné des préceptes de la religion que l'autre qui incarnait la punition céleste à l'encontre de tout rebelle s'étant révolté contre les autorités en place. Il y avait à *Kûfa* des troubles entre ces deux groupes dont la mort d'el Husaïn -*qu'Allâh l'agrée*-, le jour de *'Achoura* est l'un des épisodes. Allah lui a ainsi fait l'honneur du martyr comme il l'a fait à d'autres membres de sa famille à l'exemple de son père, de Ja'far, et de Hamza.

À travers cela, il a gagné en degré et en mérite en sachant que lui et son frère sont les maîtres de la jeunesse au Paradis. Les hauts échelons du Paradis ne s'acquièrent qu'à travers de dures épreuves. Les prétendus partisans d'al Husaïn -*qu'Allâh l'agrée*- l'ont vilement abandonné après lui avoir promis leur soutien alors que les vrais alliés d'al Husaïn -*qu'Allâh l'agrée*- à l'exemple d'ibn 'Abbâs et d'ibn 'Omar lui avaient conseillé de ne pas se rendre chez ces gens-là. Il y a eu ensuite ce qui devait arriver. Par la suite, ces mêmes prétendus partisans ont fait de *'Achoura* un jour de deuil au cours desquels ils exhibent des pratiques de l'ère païenne comme le fait de se griffer le visage, de se déchirer les vêtements, et de se faire les condoléances à la manière du paganisme. L'Islam nous ordonne pourtant de dire en cas de malheur : « *Nous sommes à Allah et s'est vers Lui que nous retournons !* »

Dans ce registre, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a affirmé : « **Quiconque se griffe le visage, se déchire les vêtements et profèrent des invocations païennes ne fait pas partie des nôtres.** » Il -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a préconisé par ailleurs : « **Il n'y a pas un homme qui après avoir subi un malheur et qui, s'en étant rappelé après une certaine période, prononce : Nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournons, sans qu'Allah lui offre la même récompense que le jour où il l'a subi.** »

---

[1] *Qui sont toutes aussi fausses.*
[2] Mot-à-mot il convient de dire un exterminateur.

C'est une faveur que le Seigneur fait grâce au croyant. C'est pourquoi il incombe de prononcer cette formule toutes les fois où la mort d'al Husaïn *-qu'Allâh l'agrée-* nous vient en mémoire afin de recevoir la même récompense que lui le jour où il a connu le martyr. Allah nous impose d'endurer et de patienter immédiatement après avoir subi un malheur ; il incombe d'autant plus de patienter après une longue période.

En faisant revivre cet événement à travers les pleurs, les poésies mélancoliques, et les annales historiques qu'ils enrobent de mensonges, ils ne font que rouvrir les plaies et cultiver la haine et le fanatisme entre les musulmans ; surtout s'ils en profitent pour injurier les prédécesseurs… à l'inverse et en réaction à ce mal, leurs adversaires *Nâsibites* ont rendu le mal par le mal, l'hérésie par l'hérésie, le mensonge par le mensonge, la corruption par la corruption. Ils ont ainsi inventé des textes disant que '*Achoura* est l'occasion d'exprimer la gaité et la joie à travers le *Kohol*, le « henné », les dépenses pour les enfants, les plats faits spécialement pour les grandes occasions et les fêtes, etc.

Ainsi, les uns prennent *'Achoura* pour un jour de deuil et les autres le prennent pour un jour de fête alors que les deux parties sont littéralement opposées à la *Sunna* ; bien que la première d'entre elles soit plus perfide et plus injuste, l'Islam nous commande malgré tout de rester justes.

Ni le Messager d'Allah *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* ni les Califes après lui n'ont légiféré quoi que ce soit de ce genre le jour de *'Achoura* ; ce n'est ni un jour de deuil ni un jour de fête.

Arrivé à Médine, le Messager d'Allah *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* trouva les juifs en train de jeûner le jour de *'Achoura*. Dès lors, il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* les interrogea en ces termes : « **Quel est ce jour que vous consacrez au jeûne ?**

- C'est un jour illustre, ont-ils répondu, il correspond au jour où Allah sauva Mûsâ et son peuple des mains de Pharaon et de son armée qu'Il fit périr sous les eaux. Mûsâ lui consacra alors un jour de jeûne par reconnaissance envers Allah, c'est pourquoi nous jeûnons ce fameux jour.

- Nous sommes plus dignes de Mûsâ que vous ! leur a-t-il répondu. »

Les *Quraïshites* encensaient également ce jour au temps du paganisme. Au début, il ordonna aux gens de jeûner un seul jour. Sa venue à Médine correspondait au mois de *Rabî' el Awwal*. Il dut attendre l'année suivante pour jeûner *'Achoura* ; cette même année le jeûne du mois de *Ramadhan* fut prescrit. C'est ainsi que le jeûne de *'Achoura* fut abrogé.

Les savants ont toutefois divergé sur la question de savoir si dans un premier temps, le jeûne de *'Achoura* était obligatoire ou simplement recommandé. Il existe deux tendances connues sur la question dont la plus vraisemblable est celle qui lui donnait un aspect obligatoire. Par la suite, il fut simplement recommandé de jeûner pour celui qui voulait le faire.

Le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* n'a pas ordonné à tout le monde de jeûner ce fameux jour, mais il s'est contenté de dire : « **Aujourd'hui c'est 'Achoura et moi je jeûne aujourd'hui, quiconque veut jeûner n'a qu'à le faire.** » Il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a également dit : « **Jeûner le jour de 'Achoura permet d'effacer une année de péchés tandis que jeûner le jour de 'Arafa permet d'effacer deux années de péchés.** »

À la fin de sa vie cependant, il a appris que les juifs consacraient un jour de fête à l'occasion de *'Achoura*, c'est pourquoi il affirma en vue de se distinguer des juifs : « *Si je suis encore en vie l'an prochain, je jeûnerais également le neuf.*» Il ne voulait pas donner l'impression qu'il lui consacrait également un jour de fête. Certains Compagnons et certains savants préféraient ne pas jeûner à cette occasion ; ils considéraient qu'il n'était pas spécialement recommandé d'y jeûner. Ils pensaient qu'il était plutôt déconseillé d'y consacrer un seul jour de jeûne. D'autres savants estiment à l'inverse qu'il est recommandé d'y jeûner.

En vérité, il est recommandé d'y jeûner à condition de jeûner auparavant le neuvième jour de *Muharram* étant donné que cela correspond au dernier ordre du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- sur la question. Voici donc ce que veut la Tradition. Quant à consacrer certaines pratiques à l'occasion de *'Achoura* comme le fait de sacrifier une bête, de mettre du *Kohol*, du henné, des vêtements neufs, de donner de l'argent aux enfants, de faire les réserves de l'année, de se serrer exprès la main, de se visiter, de visiter les mosquées ou les mausolées, etc. cela relève de l'innovation condamnable que le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- n'a jamais légiférée ni lui ni les Califes après lui. Aucune grande référence à l'instar de Mâlik, at-Thawrî, e-Laïth ibn Sa'd, Abû Hanîfa, el Awzâ'î, e-Shâfi'î, Ahmed ibn Hanbal, Ishaq ibn Râhaway, etc -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*-. ne l'a jamais recommandé. Certains savants parmi les dernières générations assument certes que certaines annales sur la question ont une origine. Mais en cela, ils ont tort comme le confirment les spécialistes en la matière…

Source : Majmû' el Fatâwa, tome 25, page 299-317.